



Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 22 juin 2020, à 19h30, sans la présence du public en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19.

**PRÉSENCES :** Monsieur Sabin Côté maire, les conseillères et les conseillers M. Damien Côté, Mme Marie-Eve Lebel, M. Gaston Langevin, Mme Nicole Bilodeau, M. Germain Maltais, Mme Claudie Laroche.

2020-270      7.1.6      Gagné-Bélanger Audioprothésistes inc. (M. Michaël Bélanger) / Programme volet « expansion et relève » (section 3, chapitre II, référence au Règlement numéro 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société Gagné-Bélanger Audioprothésistes inc. dont M. Michaël Bélanger est l'actionnaire et administrateur a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 3 du chapitre II – volet « expansion et relève » du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé à la direction générale de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal par l'Agence de développement de la Ville de Roberval;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, peut atteindre un maximum de 20% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000,00 \$ par projet d'entreprise;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que le conseil peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur la recommandation de l'Agence de développement de la Ville de Roberval :

- 1) Le conseil municipal de la Ville de Roberval verse à la société Gagné-Bélanger Audioprothésistes inc. une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, au montant de 10 000,00 \$ dans le cadre du volet « expansion et relève », section 3, chapitre II du règlement susmentionné;



851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

## EXTRAIT DES MINUTES

- 2) **ACCEPTÉ** de poursuivre la procédure référendaire en lien avec la présente résolution et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, enterme la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels il sera possible pour chaque personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de transmettre une demande écrite afin de demander que la présente résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, LE 23 JUIN 2020

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA  
Directeur des affaires juridiques et Greffier